

## QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR POUR OBTENIR CES PRIMES ?

### Vous concernant :

- vous êtes âgé de 18 ans au moins ou mineur émancipé ;
- vous êtes totalement ou partiellement propriétaire du bâtiment concerné par les travaux, vous êtes nu-propriétaire ou usufruitier ; en clair, vous avez un droit réel sur ce bâtiment.

### Concernant votre bâtiment :

- il est situé en Wallonie ;
  - il sera principalement destiné à du logement.
- Aucune condition d'ancienneté !

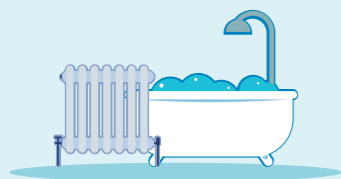
### Concernant les travaux :

- les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur inscrit auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- seules les factures finales comprises entre le 01/02/2022 et le 30/06/2023 sont prises en compte.

Dans les 24 mois suivant la demande de prime, vous vous engagez à respecter une des conditions suivantes :

- occuper personnellement le logement pendant minimum 5 ans ;
- mettre en location le logement pendant minimum 5 ans en respectant la grille indicative des loyers ;
- mettre le logement gratuitement à disposition d'un parent jusqu'au second degré inclus pendant minimum 1 an ;
- mettre en location le logement via agence immobilière sociale pendant minimum 9 ans.

Adressez-vous aux **Guichets Energie Wallonie** pour connaître toutes les conditions techniques liées aux appareils.



## LE MONTANT DES PRIMES DÉPEND DE VOTRE REVENU !

Les primes sont majorées en fonction du revenu de référence de votre ménage.

Ce revenu de référence se calcule en partant des revenus imposables globalement du ménage (montant repris sur l'avertissement-extrait de rôle à la date d'introduction de la demande de prime. Soit les revenus 2021 tel qu'indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle 2022 pour une demande en 2023) dont on soustrait 5 000 euros par enfant à charge (existant, à naître ou orphelin), par personne présentant un handicap faisant partie du ménage ou par parent-cohabitant de plus de 60 ans.

Le résultat ainsi obtenu est votre revenu de référence déterminant votre catégorie de revenus et l'ampleur de la majoration de la prime de base.

Revenu de référence du ménage*	Catégorie de revenus	Majoration de la prime de base
≤ 24 600 €	R1	Prime de base multipliée par 6
≥ 24 600,01 et ≤ 34 900 €	R2	Prime de base multipliée par 4
≥ 34 900,01 et ≤ 46 200 €	R3	Prime de base multipliée par 3
≥ 46 200,01 et ≤ 104 400 €	R4	Prime de base multipliée par 2
> 104 400 €	R5	Prime de base multipliée par 1

\*Revenus de référence pour les demandes reçues à partir du 01 janvier 2023

## QUAND INTRODUIRE LA DEMANDE DE PRIMES ?

Après les travaux et au maximum 4 mois après la date de la facture finale.

Aucune démarche préalable aux travaux n'est nécessaire.

Les demandes peuvent être introduites à l'Administration à partir du 01/06/2022 jusqu'au 30/10/2023.

Le montant de la prime ne sera pas supérieur à 70% du montant total des factures.

Informations complémentaires et formulaire disponibles sur : [energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be)

## PLUS D'INFORMATIONS ?



Aux Guichets Énergie Wallonie, le citoyen bénéficie de conseils techniques personnalisés, neutres et entièrement gratuits prodigués par des spécialistes.

Il obtient aussi des informations claires sur la réglementation et sur les aides en matière d'énergie en Wallonie.

## QUICKSCAN

Avant d'entamer vos travaux, évaluez gratuitement et en quelques clics sur [monquickscan.be](http://monquickscan.be)

la performance énergétique de votre logement ainsi que les travaux envisageables pour atteindre le label PEB A.

Le numéro vert du Service public de Wallonie



# CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE



PRIMES TEMPORAIRES POUR LE PLACEMENT DE SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ET/OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE





Pour aider les citoyens à faire face à la crise énergétique et pour leur permettre de diminuer leurs factures d'énergie, la Wallonie a mis en place des primes pour le placement de système de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire...

Et ce sans l'obligation de réaliser un audit Logement.

Le but est d'accélérer le remplacement des systèmes fonctionnant à base d'énergies fossiles et d'augmenter le placement de systèmes utilisant des énergies renouvelables.

Si vous envisagez une rénovation profonde de votre habitation et souhaitez être guidé dans vos démarches d'économie d'énergie, l'**audit Logement** n'en reste pas moins pertinent !

C'est un outil bénéfique pour votre logement et votre portefeuille. L'audit Logement donne une vision globale et cohérente à votre rénovation. Il est indispensable pour obtenir les **primes Habitation** et fait lui-même l'objet d'une prime !

Les primes Habitation couvrent certains travaux essentiels d'isolation, comme celle de vos murs ou du sol. Elles seront généralement plus avantageuses en cas de rénovation importante.

**Infos : [primeshabitation.be](http://primeshabitation.be)**

## PENSEZ VOTRE PROJET DE RÉNOVATION DE A À Z POUR NE PAS PERDRE DE TEMPS NI D'ARGENT !

Concevoir un projet de rénovation de manière globale et envisager les investissements à long terme permettent de phaser vos travaux et d'en assurer un enchaînement cohérent. Pour vous accompagner dans votre démarche, prenez conseil gratuitement auprès des Guichets Énergie Wallonie.

Idéalement, faites réaliser un audit Logement par un auditeur agréé. Vous aurez ainsi un bilan détaillé de la performance énergétique, de la sécurité et de la salubrité de votre habitation ainsi qu'une liste de recommandations chiffrées pour améliorer votre bien.

## RETROUVEZ LA LISTE COMPLÈTE DES CRITÈRES SUR NOTRE SITE ENERGIE.WALLONIE.BE

Nature des travaux	Montants des primes selon la catégorie de revenus du ménage					Conditions à respecter		
	R5	R4	R3	R2	R1	Caractéristiques techniques		Accès à la profession
<b>Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire*</b>	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	# Le système permet de prévenir le risque de légionellose et il est muni d'un groupe de sécurité classique. # Présence d'un compteur électrique qui mesure la consommation de la pompe à chaleur et des auxiliaires de l'installation.	Une liste d'appareils éligibles est disponible sur le site <a href="http://energie.wallonie.be">energie.wallonie.be</a> . Un appareil qui n'est pas dans la liste peut malgré tout être éligible. Dans ce cas, envoyez un mail à <a href="mailto:primeshabitation@spw.wallonie.be">primeshabitation@spw.wallonie.be</a> .	Pour obtenir les primes, l'entrepreneur doit disposer des accès à la professions requis. ( <a href="http://energie.wallonie.be">energie.wallonie.be</a> ). Nous vous recommandons de faire appel à un installateur certifié pour vous assurer une installation de qualité.
<b>Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée*</b>	1 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €	# Présence d'un compteur électrique qui mesure la consommation de la pompe à chaleur et des auxiliaires de l'installation.		
<b>Chaudière biomasse</b>	1 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €	Voir liste d'appareils éligibles.		
<b>Poêle biomasse local</b>	250,00 €	500,00 €	750,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	Voir liste d'appareils éligibles.		
<b>Chauffe-eau solaire</b>	750,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	4 500,00 €	# Les capteurs solaires thermiques ont une surface optique totale de minimum 2m <sup>2</sup> . # Les capteurs sont inscrits sur le site <a href="https://solarkeymark.eu/">https://solarkeymark.eu/</a> . # La fraction solaire (la couverture des besoins annuels) est de minimum 60%. L'installateur certifié est tout à fait à même de faire ce dimensionnement. # Les capteurs ont une orientation comprise entre l'est et l'ouest en passant par le sud. # L'installation comporte les dispositifs de comptage suivants : a) un débitmètre et deux thermomètres permettant un contrôle visuel instantané du fonctionnement de l'installation ; b) un compteur d'énergie thermique dont les sondes de température nécessaires à son bon fonctionnement sont correctement raccordées ; c) un compteur d'eau sanitaire sur le circuit sanitaire.		

\*Pour les Pompes à chaleur :

Dans le cas d'une captation dynamique sur l'air extérieur, l'évaporateur peut être installé à l'intérieur du bâtiment, s'il est muni de gaines hermétiques et calorifugées pour l'aspiration de l'air extérieur et l'évacuation de l'air aspiré vers l'extérieur du bâtiment.

Dans le cas d'une captation statique sur l'air extérieur, la pompe à chaleur n'est pas équipée d'un dispositif de dégivrage, mais l'échangeur extérieur est orienté entre l'est et l'ouest en passant par le sud, sans entrave à l'ensoleillement ni à la circulation naturelle de l'air.

**Les pompes à chaleur air/air ne sont pas éligibles.**